



Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 08840

« IMPLANTATION D'UNE CABANE A HUITRES,  
PLACE HENRI BARBUSSE DU 01 JANVIER AU  
31 MARS 2024 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213- 1, L 2213-2 et L2213-6,

**Vu**, le Code de Commerce et notamment ses articles L 442-11, R 123-208-8 et R 310-8,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, la délibération n°2023-60/06-09 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2023 fixant les tarifs des montants de la redevance des permis de stationnement à usage commercial et artisanal,

**Vu**, la demande écrite formulée de Madame BODIN Hélène demeurant ROUTE DE TIRANCON, LD HIERS BROUAGE – 17320 MARESNES HIERS BROUAGE portant sur un permis de stationnement de commerce ambulant relatif à une demande d'implantation d'une cabane à huitres « Les Salines de Brouage »,

**Considérant**, que la municipalité autorise l'installation de la cabane à huitres « Les Salines de Brouage » du lundi 01 janvier 2024 au dimanche 31 mars 2024, sur la place Henri Barbusse, face au commissariat de Police Nationale,

**Considérant**, que la vente commerciale se déroulera du lundi 01 janvier 2024 au dimanche 31 mars 2024, les samedis de 09 heures à 19 heures et les dimanches de 09 heures à 13 heures sur la place Henri Barbusse, face au commissariat de Police Nationale,

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240125-PM24\_08840-AR  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Un permis de stationnement relatif à une demande de commerce ambulancier avec l'implantation d'une cabane à huîtres est accordé au déclarant, Madame BODIN Hélène demeurant ROUTE DE TIRANCON, LD HIERS BROUAGE – 17320 MARENNES HIERS BROUAGE.

### **ARTICLE 2 :**

Le permis de stationnement porte sur une activité de vente saisonnière d'huîtres.

### **ARTICLE 3 :**

La période du permis de stationnement s'étend du lundi 01 janvier jusqu'au dimanche 31 mars 2024.

Les horaires d'exploitation de l'activité dans l'emprise du permis de stationnement sont fixés comme suit :

#### **Tous les samedis et dimanches**

- Horaires du samedi : 09 heures à 19 heures
- Horaires du dimanche : 09 heures à 13 heures

### **ARTICLE 4 :**

L'emprise du permis de stationnement est située sur le domaine public, Place Henri Barbusse, avenue du Général de Gaulle face au commissariat de Police Nationale – 77270 Villeparisis.

Elle porte sur une superficie de 10m<sup>2</sup> (soit 4 m de longueur et 2,5 m de largeur)

**L'emprise respecte impérativement les plans annexés au présent arrêté.**

### **ARTICLE 5 :**

Le commerçant s'engage à payer la redevance dans les conditions fixées dans l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal et dans la délibération correspondante fixant les montants de la redevance des permis de stationnement.

La redevance s'élève à un montant de **471,90€ soit 18,15 euros par jour x 26 jours.**

Ce montant est basé sur le tarif de la redevance commerce ambulancier de 18,15 euros à l'unité par jour.

Il sera appliqué uniquement sur les jours d'activité commerciale soit 2 jours par semaine.

### **ARTICLE 6 :**

L'alimentation électrique et les branchements devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

### **ARTICLE 7 :**

Le commerçant doit impérativement respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que les clauses de l'arrêté portant réglementation des permis de stationnement à usage commercial et artisanal :

Le commerçant devra se munir de bacs en matériaux conformes, pour y déposer en attente de vente toutes caisses de marchandises garnies de glace, afin d'éviter tout écoulement sur les sols.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240125-PM24\_08840-AR  
Date de télétransmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024

Tous les matériaux utilisés au contact alimentaire doivent être conformes à la réglementation.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Madame BODIN Hélène, Chef d'exploitation LD LE PONT - 17320 MARENNES HIERS BROUAGE »

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 22 janvier 2024

**Le Maire, Frédéric BOUCHE**

